

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(Tarn-Et-Garonne)

**ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE A L'ARRETÉ DU 12 DÉCEMBRE 2008  
RÈGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE  
RUE LEON BLUM  
N°2017\_ARR\_0378**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines voies du centre ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit rue Léon Blum, au droit du n°1 sur une longueur cinq mètres linéaires et au droit du n°3 sur une longueur dix mètres linéaires.

**ARTICLE 2** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation horizontale mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

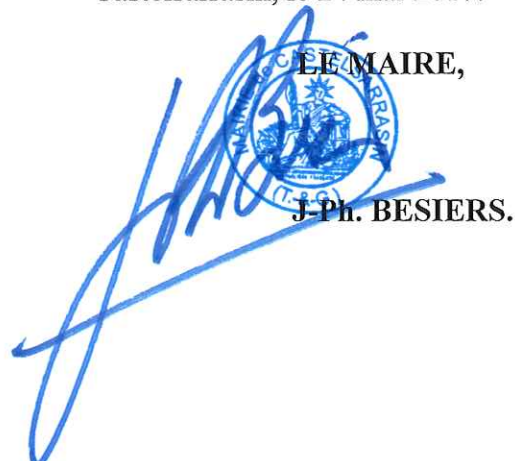
**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
LE MAIRE compte tenu de

Castelsarrasin, le 24 mai 2017.

29.05.2017  
  
MAIRIE DE CASTELSARRASIN  
(T.-&G.)

LE MAIRE,  
  
J.-Ph. BESIERS.